

## Comment puis-je obtenir un passeport 10? Combien coûte-t-il? Quelle est sa durée de validité?

La marche à suivre pour obtenir un passeport 10 varie en fonction du lieu de domicile:

- vous pouvez facilement envoyer votre demande **par Internet**. Il suffit de quelques minutes pour saisir toutes les données nécessaires et prendre rendez-vous pour vous présenter dans l'un des centres de saisie;
- vous pouvez également transmettre votre demande **par téléphone**, ou
- vous **présenter personnellement** dans un centre de saisie.

**Important:** pour savoir quelles sont actuellement les possibilités proposées par votre canton, ren-

dez-vous sur le site **www.passeportsuisse.ch**. Les Suisses de l'étranger sont priés de se renseigner directement auprès de la représentation suisse du pays de séjour. Lorsque vous vous présentez, le personnel vérifie votre identité et saisit les données biométriques nécessaires à l'établissement du nouveau passeport (photo et empreintes digitales). Vous devrez payer directement votre passeport sur place. Suite à votre visite au centre de saisie et à l'acceptation de votre demande, le passeport vous sera remis dans les 10 jours ouvrables (à l'étranger: 30 jours). En règle générale, il est directement

envoyé par courrier postal. Les cantons décident individuellement si le titulaire du passeport peut apporter lui-même une photo sous forme électronique. Pour savoir quels cantons acceptent cette possibilité, à quels critères doit correspondre la photo et où se trouvent les **centres de saisie** dans votre canton, veuillez vous rendre sur le site **www.passeportsuisse.ch**. Vous y trouverez également la version électronique du formulaire de demande. Le nouveau passeport est valable dix ans pour les adultes et cinq ans pour les moins de 18 ans. Il coûte **140 francs** pour les adultes et **60 francs** pour les enfants et

les jeunes de moins de 18 ans. Si vous commandez une carte d'identité en même temps que le passeport, vous profiterez d'une offre combinée: 148 francs pour les adultes et 68 francs pour les moins de 18 ans. S'ajoutent à cela les frais de port. La carte d'identité continuera d'être émise sous sa forme actuelle, c'est-à-dire sans puce électronique. Dans certains cantons, il sera possible pendant deux ans encore de la commander auprès de la commune. Pour savoir si votre canton accepte cette pratique, rendez-vous sur **www.passeportsuisse.ch**.

## Important

Les modèles de passeport disponibles actuellement – le **passeport 03** sans photo enregistrée électroniquement et le **passeport 06**, muni d'une photo enregistrée électroniquement – restent valables jusqu'à leur date d'échéance. Cependant, ces modèles ne pourront être commandés que jusqu'au 15 février 2010.

Le **passeport 10**, nouveau passeport électronique comprenant une photo et des empreintes digitales enregistrées électroniquement, sera disponible à partir du **1<sup>er</sup> mars 2010**. Il sera possible de le commander à partir du 24 février 2010, mais les titulaires ne pourront se présenter au centre de saisie qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Du 15 au 24 février 2010, en raison des modifications techniques à entreprendre, il sera impossible de commander un passeport, qu'il s'agisse du modèle 03 ou 06. Durant cette brève période de transition, les passeports provisoires (aussi appelés «passeports d'urgence») pourront cependant être émis.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les **voyages aux Etats-Unis** (même en transit) sont soumis à des conditions spéciales. En cas de questions sur les passeports, vous pouvez consulter le site **www.passeportsuisse.ch** ou composer le numéro gratuit **0800 820 008**.

Schweizer Pass  
Passeport suisse  
Passaporto svizzero  
Passaport svizzer  
Swiss passport



# Passeport 10: le nouveau passeport suisse

**www.passeportsuisse.ch**

Plus d'informations sur  
**www.passeportsuisse.ch**  
N° gratuit 0800 820 008



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la police fedpol

01.10.40000.860233665.403.300.F



## Le passeport suisse: une évolution permanente



Afin d'améliorer la liberté de voyager de ses citoyens et de se prémunir contre les falsifications, la Suisse adapte sans cesse ses documents d'identité aux progrès technologiques. Ainsi, à l'instar des billets de banque, le passeport suisse est régulièrement renouvelé. La mise en circulation du passeport 10 (aussi appelé passeport électronique) constitue la sixième adaptation du passeport suisse depuis son introduction en 1915. Le nouveau passeport sera muni d'une puce sur laquelle sont enregistrées une photo du titulaire et deux empreintes digitales. L'introduction du passeport électronique suit

une **tendance internationale**. Tous les Etats appliquent les mêmes normes afin de garantir que les passeports pourront être utilisés dans le monde entier. Comme tout appareil électronique, **le passeport 10 doit être manipulé avec soin**. Si la puce est endommagée, le passeport en tant que tel reste valable, mais les contrôles aux frontières prendront plus de temps. Vous pouvez vérifier en tout temps le fonctionnement de votre passeport 10 sur les machines de contrôle («Public Reader») situées dans les grands aéroports suisses et dans certains centres de saisie.

## A quoi sert la banque de données?

Afin de pouvoir gérer et délivrer des documents d'identité rapidement et dans des conditions sûres, il faut retenir par écrit qui a reçu quel document, et avec quelles données. Le **système suisse d'information relatif aux documents d'identité** (ISA) assure cette fonction **depuis 2003**. Le système ISA contient les données personnelles, ainsi que la photo et les empreintes digitales du titulaire. Les photos et les empreintes enregistrées dans ISA permettent de vérifier l'identité des demandeurs de passeports plus efficacement que jamais. Il devient donc encore plus difficile de se procurer frauduleusement un passeport sous une fausse

identité. L'enregistrement de photos et d'empreintes digitales dans ISA protège les titulaires de documents d'identité contre une utilisation abusive de leur identité. **L'accès à la banque de données ISA est strictement réglementé**. Seules les autorités suisses impliquées dans l'établissement ou le contrôle de passeports peuvent y consulter des données. La banque de données peut également servir à l'identification de victimes d'accidents, d'actes violents ou de catastrophes naturelles (comme par ex. dans le cas du tsunami de décembre 2004).

**Elle ne peut pas être utilisée à des fins d'enquête.**

## Qu'en est-il de la protection des données?

Un symbole () situé en bas à droite sur la couverture du passeport 10 indique qu'il s'agit d'un passeport électronique conforme aux **normes internationales** en la matière. Après fabrication du passeport, il est impossible de modifier ou de copier («cloner») la puce qui se situe dans la couverture du passeport 10 sans que cela se remarque lors d'un contrôle. Les données enregistrées

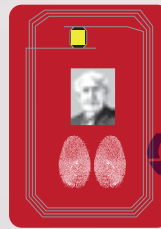
dans le passeport 10 sont protégées par une **procédure d'accès sécurisée** et par une **clé électronique**. La **communication entre la puce et l'appareil de lecture** est également **protégée** par des techniques de cryptage. Il est impossible d'utiliser le passeport pour localiser ou surveiller des personnes. Les **empreintes digitales** sont **particulièrement sé-**

**curisées**: pour qu'un autre pays puisse les lire, il doit disposer de l'autorisation de la Suisse. Le Conseil fédéral n'accorde cette autorisation qu'aux pays dont le niveau de protection des données est aussi élevé que celui de la Suisse. Il peut également accorder cette autorisation à d'autres organes (par ex. aux compagnies aériennes), qui doivent contrôler

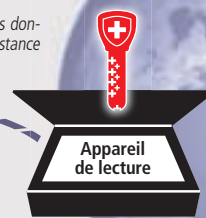
l'identité des personnes dans l'intérêt public. Si les exigences de la Suisse en matière de protection des données ne sont pas remplies, le Conseil fédéral retire l'autorisation de lecture. Grâce à ces nouvelles mesures mises en place pour le passeport 10, il sera encore plus difficile à l'avenir d'utiliser un passeport perdu ou volé.

## Protection des empreintes digitales contre les accès non autorisés

Le passeport électronique est muni d'une puce et d'une antenne. Outre les données personnelles, deux empreintes digitales sont enregistrées dans la puce.



Seuls les appareils de lecture disposant d'une clé actualisée de la Suisse peuvent lire les données. Cette clé est modifiée fréquemment. La transmission des données se fait à courte distance et de façon cryptée. Les données ne peuvent pas être interceptées.



Appareil de lecture